


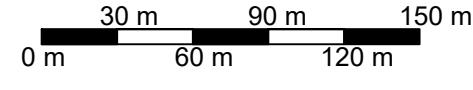
Département du JURA

COMMUNE DE
FREBUANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 3 000 ème

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 4.2
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 14 mars 2014
DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1



LEGENDE :

— Limite de zones - - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine de densité moyenne
- Us Secteur de la zone U où l'urbanisation est limitée et où l'assainissement autonome est autorisé
- Ua Zone urbaine dense, à caractère ancien
- U1 Secteur de la zone U, à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement
- Uj Secteur de la zone U à vocation de jardins
- UX Zone urbaine à vocation d'activités
- UX1 Secteur de la zone UX

ZONES A URBAISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat
- 1AU1 Secteur de la zone 1AU.
- 2AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 2AU1 Secteur de la zone 2AU à vocation de loisirs.

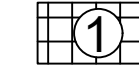



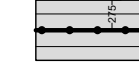
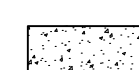



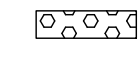
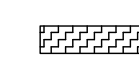
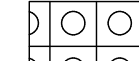
ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nr Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières d'occupation du sol

LEGENDE :

-  Emplacements réservés et numéro d'opération
-  Voies piétonnes en application de l'article L123-1-5.6°) du code de l'urbanisme
-  Secteur concerné par des risques d'inondation (PPRI de la Somme et données communales)
-  Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain risque moyen (alea 2)
-  Prévention de risques et protection de l'environnement par rapport aux canalisations de transport d'hydrocarbures.
-  Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5.7°) du C.U.
-  *
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
-  Plans d'eau, cours d'eau
-  Zones humides
-  Bois, haie, bosquet...Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11.1)
-  Eléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre de l'article R.123-11.1)
-  Espaces boisés classés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement piéton et aménagement de carrefour	Commune	269 m²
2	Élargissement de voirie et création d'un trottoir	Commune	191 m²
4	Création de voirie	Commune	167 m²

